UN AUTRE MOYEN

LA MÉDIATION EN MATIÈRE DE DIVORCE ET DE SÉPARATION

88-06450/

Projet de la Section de l'information juridique,
Direction de la politique, des programmes et de la
recherche, Ministère de la Justice, Canada.

Publié en vertu de l'autorisation du
ministre de la Justice et procureur général du Canada,
Gouvernement du Canada

par la Direction des communications et
affaires publiques
Ministère de la Justice, Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
(613) 957-4222

Direction artistique:
Manifest Communications Inc.
Toronto (Ontario)
Illustrations:
Ann Ames Design Associates Inc.

Also available in English under the title
Another Way –
Mediation in Divorce and Separation

N° de catalogue: J2-78/ 1988F
ISBN: 0-662-94795-9

© Ministre des Approvisionnements et Services
Canada, 1988

Imprimé au Canada

JUS-P-479F

Le but de la présente publication est de fournir des renseignements sur le processus de la médiation et non pas de supplanter les conseils d'un avocat.

Avant-propos

La nouvelle loi canadienne sur le divorce, entrée en vigueur le 1er juin 1986, permet dorénavant aux couples dont le mariage est rompu de se séparer sans avoir à subir les dissentiments que provoquait souvent la procédure judiciaire instituée par l'ancienne loi. Il s'ensuit que le climat moins discordant dans lequel s'effectuent maintenant les séparations a accru l'intérêt envers la médiation.

Le gouvernement fédéral publie quelques renseignements sur la médiation afin d'informer les couples canadiens sur les moyens de réorganiser leur vie dans le respect mutuel et un plus grand esprit de coopération tout en minimisant les perturbations infligées aux enfants et aux autres membres de la famille et ce, dans le meilleur intérêt de la société tout entière.

Le ministre de la Justice
et procureur général du Canada

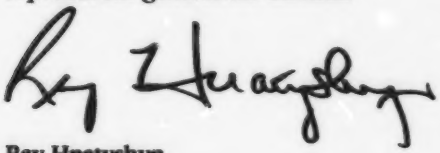

Ray Hnatyshyn

Table des matières

Introduction 7

Qu'entend-on par «médiation»? 8

La médiation du début à la fin 10

La médiation conviendrait-elle à notre cas? 14

Le côté affectif 16

Les enfants 18

Comment trouver un médiateur 20

Du bon usage de la médiation 24

Introduction

En 1986, la Loi canadienne sur le divorce a été modifiée. D'après la nouvelle loi, les avocats sont tenus d'informer les couples qui veulent divorcer des divers moyens qu'ils peuvent prendre pour négocier une entente sur des questions comme la pension alimentaire, la garde des enfants et les questions financières.

Les avocats doivent également informer leurs clients des services de médiation qu'ils connaissent. La médiation est un nouveau moyen de négocier une entente. Elle vous permet, à vous et à votre conjoint*, de négocier une entente ensemble, avec l'aide d'un médiateur, au lieu de la faire négocier par vos avocats ou par le juge.

Vous n'avez peut-être jamais entendu parler de la médiation auparavant. Les services de médiation sont relativement nouveaux au Canada, mais leur nombre a augmenté récemment et davantage de couples qui se séparent y ont recours. Si la médiation n'est pas la solution pour tout le monde, elle peut être un moyen très efficace d'arriver à une entente qui réponde à vos besoins ainsi qu'à ceux de votre conjoint et de vos enfants.

Si vous avez décidé de mettre fin à votre vie commune, votre conjoint et vous-même voudrez peut-être envisager la possibilité de recourir à la médiation. Vous trouverez dans cette brochure les renseignements de base dont vous avez besoin pour comprendre la médiation et décider si elle pourrait vous convenir.

**Dans cette brochure, le mot «conjoint» désigne une personne mariée. La médiation peut également être utile à deux personnes qui vivent ensemble sans être légalement mariées. Par contre, les renseignements concernant la procédure judiciaire et le divorce qui y sont décrits ne les touchent pas.*

Qu'entend-on par «médiation»?

«Quand nous avons pris la décision de divorcer, j'ai pensé que nos problèmes étaient réglés. Pas du tout. Après avoir vécu si longtemps ensemble, il est difficile de séparer tout ce qui avait été mis en commun – argent, dettes, meubles et tout le reste. Par où commencer? Et comment résoudre quoi que ce soit, si on ne fait que se disputer?»

Lorsqu'un mariage prend fin ou lorsqu'un couple se sépare, de nombreux problèmes sont à résoudre. Qui va payer les factures? Qui va rester dans la maison familiale? Qui va prendre quoi? Et les comptes bancaires? Un conjoint va-t-il verser une pension alimentaire à l'autre? Si oui, pendant combien de temps?

S'il y a des enfants, il faut se demander qui prendra soin d'eux; avec qui vivront-ils? Qui prendra les décisions quotidiennes concernant leur vie et leur avenir? Quand le parent qui n'en a pas la garde pourra-t-il les voir? Combien d'argent chaque parent versera-t-il pour subvenir à leurs besoins?

La médiation est un moyen pour vous et votre conjoint de régler ensemble ces questions. Au cours de la médiation, vous vous trouvez en présence de votre conjoint. Avec l'aide d'un médiateur neutre, chacun d'entre vous donne son point de vue. Le médiateur vous aide ensuite à clarifier les problèmes et à négocier en vue d'en arriver à une entente qui soit satisfaisante pour vous deux.

NE PAS CONFONDRE... LA MÉDIATION N'EST NI CONSULTATION NI THÉRAPIE MATRIMONIALE.

La thérapie vous aide à vous réconcilier ou à accepter l'idée de la rupture. La médiation vise plus à l'élaboration d'une entente de séparation pratique qu'à résoudre les problèmes émotifs. Même si les médiateurs doivent toujours tenir compte des sentiments de leurs clients et de la possibilité de réconciliation, le but premier de la médiation n'est pas de vous réconcilier mais de vous aider à négocier une entente viable pour vivre chacun séparément.

La médiation n'est pas le seul moyen de régler les questions qui se posent lorsqu'un couple se sépare. Traditionnellement, les ententes sont négociées par des avocats. Dans ce cas, votre avocat et celui de votre conjoint négocient afin de tenter d'en arriver à une entente qui soit satisfaisante pour vous et votre conjoint. La plupart des ententes sont encore obtenues de cette façon.

Si la négociation ne débouche sur aucune entente, votre divorce sera contesté. Autrement dit, il y aura procès et c'est le juge qui, après avoir écouté les deux parties, décidera des conditions de votre divorce.

La médiation offre une nouvelle façon d'en arriver à une entente. Dans la médiation, c'est vous et votre conjoint qui négociez vous-mêmes les détails d'une entente.

LA MÉDIATION N'EST PAS UN MOYEN DE CONTOURNER LA LOI OU LE SYSTÈME JURIDIQUE.

La médiation est l'une des solutions de rechange qu'offre le système juridique pour parvenir à une entente de séparation.

La loi fédérale sur le divorce et les lois provinciales et territoriales en la matière énoncent les principes qui s'appliquent au moment du divorce. Votre conjoint et vous-même devrez les respecter, lorsque vous négocierez une entente.

La loi précise que seul le juge a le pouvoir de vous accorder le divorce. Si votre conjoint et vous-même êtes arrivés à une entente, que ce soit sans intermédiaire ou par l'intermédiaire d'un médiateur ou de vos avocats, le juge doit examiner votre demande de divorce et votre entente. Il doit s'assurer de l'échec de votre mariage et du fait qu'il n'existe aucune possibilité de réconciliation avant de vous accorder le divorce. Il doit en outre veiller à ce que l'entente à laquelle vous êtes arrivés soit conforme à la loi, à ce qu'elle soit équitable et, s'il y a des enfants, à ce qu'elle respecte leurs intérêts et à ce qu'elle contienne des dispositions raisonnables à leur endroit.

La médiation du début à la fin

«Le plus dur, ça a été la première rencontre. Quand j'y repense, je crois que nous avions tous les deux envie de nous disputer et que nous avons essayé de rendre l'autre responsable de tout ce qui n'allait pas. Mais le médiateur a insisté dès le début sur le fait qu'il n'allait pas prendre parti et que les causes de la rupture de notre mariage ne l'intéressaient pas. «Vous n'êtes pas ici pour vous quereller à propos du passé, mais pour préparer l'avenir», nous a-t-il dit. Et c'est comme ça que ça c'est déroulé.»

La médiation comporte habituellement de quatre à huit rencontres. Le rythme des rencontres est en général hebdomadaire, mais il peut varier, et quelquefois les rencontres ne durent que quelques semaines. La médiation se caractérise par sa flexibilité. Le nombre et la durée des rencontres varieront selon votre situation personnelle et le genre de médiation auquel vous faites appel.

Dans la plupart des cas cependant, le processus est semblable.

Le début

Votre première rencontre vous permet de faire connaissance à la fois avec le médiateur et avec la médiation elle-même. Pour commencer, bien des médiateurs aiment indiquer à leur client de

quelle façon ils envisagent la médiation, de quelle façon celle-ci fonctionnera et de quelle façon les problèmes seront traités. Si votre médiateur ne vous parle pas de ces choses, vous voudrez peut-être les lui demander. C'est également au cours de la première rencontre qu'il faut établir les règles de base pour les rencontres ultérieures. Le médiateur peut vous demander à tous les deux de signer un contrat établissant par écrit certaines de ces règles fondamentales.

Si vous n'avez pas déjà un avocat, le médiateur devrait vous conseiller, à ce moment, d'en choisir un.

Définir les problèmes

Le médiateur peut ensuite vous aider, vous et votre conjoint, à définir clairement les problèmes que vous allez essayer de régler par la médiation. Quels arrangements vous faut-il prendre? Avez-vous décidé qui va demeurer dans la maison familiale? Qui va payer les factures? Êtes-vous d'accord sur la façon de répartir vos biens?

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

Les médiateurs viennent de différents milieux professionnels : habituellement les milieux de la psychologie, du droit ou du travail social. Quelle que soit leur formation professionnelle, les médiateurs n'ont qu'un seul rôle principal : ils sont des animateurs impartiaux qui vous aident, vous et votre conjoint, à trouver des solutions concrètes à des problèmes précis. Le médiateur vous aide à définir les possibilités qui vous sont offertes et à effectuer un choix. Il veille à ce que le processus de médiation demeure centré sur la tâche à accomplir et l'oriente vers des solutions.

Ce que le médiateur ne fait pas...

- *il ne cherche pas à cerner les causes de la rupture de votre mariage et il ne prend pas parti;*
- *il ne donne pas de conseils juridiques détaillés, même s'il est avocat;*
- *il ne vous dispense pas du besoin de consulter un avocat;*
- *il ne fait pas de choix à votre place. Le médiateur vous aide vous et votre conjoint à faire des choix pour vous-même en gardant à l'esprit vos propres besoins et ceux de vos enfants.*

LE RÔLE DE VOTRE AVOCAT

Il est essentiel que vous reteniez les services de votre propre avocat. Un avocat peut vous renseigner sur vos droits et vos obligations en vertu de la loi, vous donner des conseils juridiques et examiner votre entente avant que vous ne la signiez afin de s'assurer qu'elle est légale et qu'elle reflète vos attentes. Dans certaines régions du pays, les avocats rédigent l'ébauche d'entente de médiation à l'aide des renseignements fournis par le médiateur.

Même si votre médiateur est avocat, votre conjoint et vous-même devez néanmoins avoir le vôtre. Bien qu'un médiateur puisse vous donner certains renseignements juridiques de base, votre avocat est le seul qui puisse vous donner des conseils juridiques propres à votre situation.

Si vous avez des enfants, une attention particulière doit être apportée aux questions concernant leur soin. Comment allez-vous partager les frais de leur entretien? Qui aura la garde des enfants? Quels arrangements doivent être pris pour que le parent qui n'en a pas la garde puisse passer du temps avec eux? Quels arrangements spéciaux doivent être pris pour répondre aux besoins particuliers de votre enfant?

Il se peut que le médiateur vous confie certaines tâches. Il vous faudra peut-être vous renseigner sur combien il en coûte pour louer un appartement ou acheter de nouveaux meubles, ou encore pour assurer vos biens. Vous aurez peut-être à mettre par écrit ce dont vos enfants ont régulièrement besoin ou à dresser la liste des actifs familiaux. Le médiateur peut vous suggérer, au besoin, d'obtenir l'avis d'un expert, par exemple un comptable ou un fiscaliste. Vous devez être prêt à discuter ouvertement des questions financières.

Étudier les possibilités

Après avoir défini les problèmes, vous pouvez commencer à explorer différentes façons de les résoudre. Par exemple, il se peut que votre conjoint et vous-même ayez un différend quant à la pension alimentaire. Avec l'aide du médiateur, vous pourrez peut-être arriver à une entente à laquelle vous n'aviez pas songé auparavant.

Choisir

Les problèmes étant maintenant définis, vous pouvez commencer à examiner les différentes options et discuter ensemble des diverses façons de les régler. Cette étape, peut-être plus que toute autre, exige que vous soyez disposés à réviser certaines de vos positions afin de trouver un terrain d'entente.

Établir un projet d'entente

Après que vous avez pris certaines décisions avec votre conjoint, le médiateur vous aide à les mettre par écrit. Votre avocat peut également vous aider dans cette tâche. Ce projet d'entente contiendra des renseignements précis et détaillés

sur la façon dont vous avez convenu de régler chaque problème. Il énoncera par exemple chez qui vos enfants vont vivre et quand ils rendront visite à l'autre parent.

Consulter votre avocat

Avant de mettre la dernière main à une entente, vous et votre conjoint devez soumettre un exemplaire du projet d'entente à vos avocats. Ceux-ci vérifieront si vos droits y sont protégés, s'assureront que l'entente dit bien ce que vous voulez qu'elle dise, et qu'elle est légale. Si l'avocat détecte un oubli ou une incertitude, les rencontres peuvent se poursuivre ou encore votre avocat peut négocier avec celui de votre conjoint afin de réviser l'entente.

Signature de l'entente et présentation au tribunal

Une fois que votre conjoint et vous-même aurez examiné l'entente avec vos avocats, et que vous vous serez assurés que vos décisions y sont consignées avec exactitude, vous la signerez tous les deux. Quand vous signez une entente, vous êtes en accord avec tout ce qu'elle renferme. C'est une entente exécutoire entre les conjoints.

Lorsque votre demande de divorce est entendue, le juge examine l'entente. Si elle respecte les règles de droit, il l'incorpore au jugement, et elle devient alors ordonnance du tribunal.

Lorsque le juge entend votre demande de divorce, il examine l'accord. Habituellement, il ne modifiera pas l'entente à moins qu'elle ne soit contestée par l'un des conjoints, qu'elle ne contienne des erreurs de droit ou qu'elle ne renferme pas de dispositions suffisantes à l'égard des enfants. Si l'entente respecte les règles du droit, il l'incorpore au jugement. Les parties de votre entente sur lesquelles le tribunal a juridiction deviennent une ordonnance du tribunal.

Dans votre province ou dans votre territoire, il se peut que vous ne deviez pas vous rendre au tribunal en personne si vous êtes arrivé à une entente et si votre divorce se fait par consentement mutuel. Le tribunal examinera votre demande et l'entente, puis si rien ne s'y oppose, il pourra vous accorder le divorce sans qu'il y ait procès.

LA MÉDIATION DOIT ÊTRE VOULUE

La médiation ne peut commencer et continuer que si votre conjoint et vous-même le voulez tous les deux. Si, à un moment donné, il vous semble que la médiation ne progresse pas, vous êtes libres d'y mettre fin.

Quelquefois, en cas de divorce contesté, si vous n'avez pas encore essayé la médiation, le juge peut suggérer aux conjoints de consulter un médiateur avant de revenir en justice.

CONFIDENTIALITÉ

Les conversations que vous et votre conjoint avez avec un médiateur sont privées. C'est un principe de déontologie que le médiateur ne discute avec personne de ce qui se dit au cours des rencontres avec ses clients.

La médiation conviendrait-elle à notre cas?

«C'est l'avocate de ma femme qui a suggéré la médiation. Elle nous a conseillé d'essayer de régler nos affaires nous-mêmes. Quand mon avocat m'a transmis le message, j'ai hésité. Ça me semblait une bonne idée en théorie, mais je me demandais si je pourrais dire ce que je voulais.»

Pour de nombreux couples, la médiation peut être le moyen d'arriver à un règlement amiable de leur divorce. Mais ce n'est pas la solution pour tout le monde.

- S'il y a eu des actes de violence au cours de votre mariage, la médiation peut être bénéfique ou ne pas l'être. Si cette peur de la violence vous empêche de vous exprimer librement, la médiation n'est pas conseillée.
- S'il y a eu des incidents de violence envers les enfants dans votre famille, il ne pourra probablement pas y avoir médiation. Quiconque a connaissance d'actes violents commis à l'égard d'enfants doit en informer les services de protection de l'enfance et la police. La médiation ne pourra probablement pas continuer à compter du moment où le médiateur fait part de la situation aux autorités.
- Si votre conjoint ou vous-même n'êtes pas disposés à faire des efforts sérieux, mieux vaut ne pas entreprendre la médiation.

Ces exceptions faites, la médiation peut être efficace, mais rappelez-vous que ce n'est pas une panacée, ni la solution la plus facile. La médiation exige temps, efforts, et la volonté de négocier avec votre conjoint pour arriver au règlement amiable de vos conflits.

LA MÉDIATION APRÈS UN DIVORCE

La médiction est également une option pour les gens qui sont déjà divorcés. Il arrive souvent que les circonstances changent après la signature d'une entente; les enfants vieillissent, les gens déménagent, l'un des conjoints perd son emploi, les rapports changent. Parfois, les arrangements concernant la garde et l'accès ne donnent tout simplement pas les résultats voulus.

Si votre ex-conjoint et vous-même n'êtes plus satisfaits des conditions de votre divorce ou de votre séparation, le médiateur peut vous aider à négocier une nouvelle entente. Après l'avoir fait examiner par votre avocat et après l'avoir signée, vous pouvez retourner devant le tribunal pour faire modifier par le juge le premier jugement et faire approuver votre nouvelle entente.

Les ententes concernant la pension alimentaire et la garde peuvent être modifiées de cette façon. Toutefois, les ententes concernant les biens ne peuvent être modifiées lorsque le divorce est définitif.

Les avantages de la médiation

- Cette entente est votre entente, celle que vous avez élaborée ensemble. Comme c'est vous qui l'avez négociée, il vous sera peut-être plus facile à vous-même et à votre conjoint de l'accepter et de la respecter.
- L'entente peut être adaptée aux besoins particuliers de votre famille.
- Vous éviterez peut-être certaines tensions et disputes qui surgiraient si vous deviez intenter une action en justice et vous en remettre à la décision du juge pour régler les modalités de votre divorce.
- Vous ferez peut-être des économies de temps et d'argent si la médiation réussit. Un divorce par consentement mutuel, pour lequel votre conjoint et vous-même êtes arrivés à une entente au préalable, coûte en général moins cher qu'un divorce contesté. Se présenter en cour pour un divorce lorsque vous avez déjà une entente peut prendre moins de temps que se présenter en cour dans une cause contestée, où le juge décide à votre place.
- La médiation vous donne la possibilité de conclure une entente temporaire et de la mettre à l'essai avant le prononcé du divorce. Si elle vous satisfait, l'entente peut être incorporée à votre entente permanente. Sinon, vous pouvez continuer d'essayer ensemble de trouver la solution qui vous convient le mieux.
- La médiation vous donne un cadre de règlement des conflits qui peuvent survenir ultérieurement. Vous pourrez améliorer vos techniques de communication et de négociation, et vous et votre conjoint pourrez ainsi plus facilement résoudre vos difficultés après le divorce.

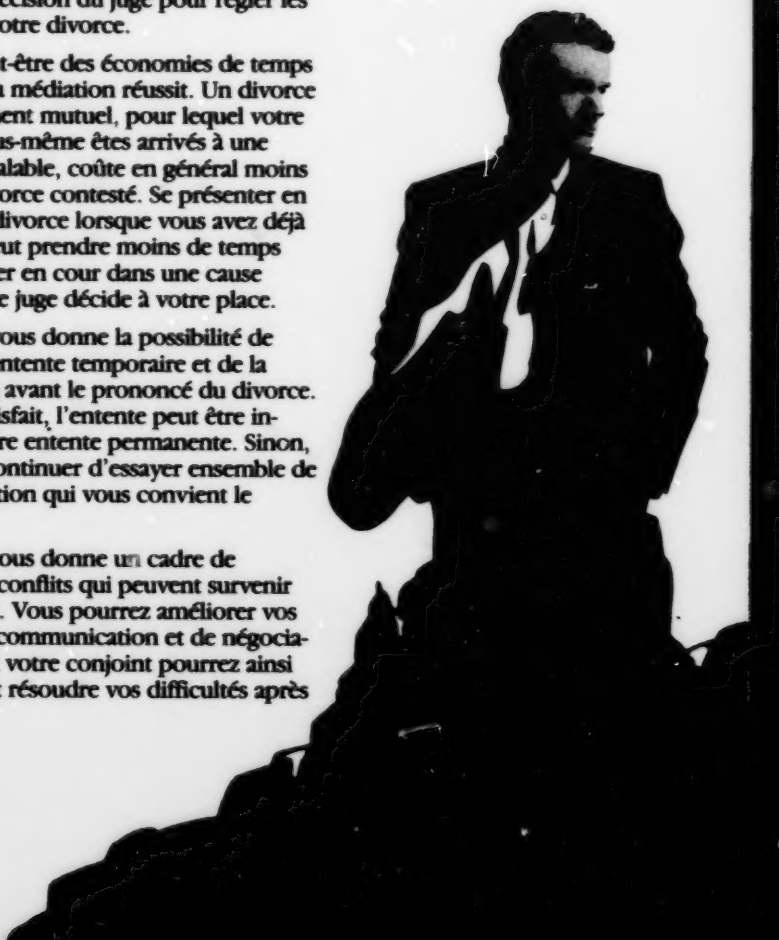

Le côté affectif

«Je ne supportais pas l'idée de me trouver dans la même pièce avec mon conjoint pour plus de cinq minutes. Lorsque nous nous sommes séparés, nous ne pouvions plus nous adresser la parole sans nous injurier. Mon estomac en était noué. C'était la guerre.»

Peu de choses sont aussi difficiles à vivre qu'un divorce ou une séparation, surtout s'il y a des enfants. Il peut être difficile dans cet état particulièrement troublé de croire à l'efficacité d'un effort de médiation.

Pourtant, malgré les sentiments pénibles mais tout à fait normaux qui entourent le divorce, la médiation peut être efficace. D'ailleurs, si vous n'éprouviez pas ces sentiments difficiles, vous n'auriez problablement pas besoin des services d'un médiateur. Car si vous étiez capable de discuter calmement avec votre conjoint, vous pourriez résoudre vos différends sans son aide.

C'est la responsabilité du médiateur que de faire aboutir la médiation malgré les ressentiments des deux parties. Pour que la médiation réussisse, vous et votre conjoint n'avez pas besoin de nier les raisons pour lesquelles vous voulez vous séparer ou divorcer. Par contre, vous devez pouvoir chercher ensemble des solutions, faire des compromis et coopérer en dépit de vos ressentiments.

La médiation n'est pas une thérapie et votre conjoint et vous-même devez être disposés à mettre de côté vos souffrances personnelles, afin de prendre en considération l'avenir de chaque membre de votre famille.

Les enfants

«Nous avions un point de vue si différent sur tout. Les enfants pleuraient quand je venais les chercher. Je pensais que c'était elle qui les montait contre moi pour qu'ils se mettent en colère contre moi. Elle pensait qu'ils ne voulaient pas me voir. Nous avions tort tous les deux.»

Lorsque le mariage de leurs parents se défait, les enfants se sentent menacés, blessés et en plein désarroi. Quelles que soient les difficultés entre les parents, les enfants ont besoin de sécurité et de la possibilité d'aimer leurs parents et d'être aimés d'eux.

Si vous avez des enfants, la médiation peut vous aider à atténuer la peine et l'insécurité que vos enfants peuvent éprouver au cours de votre divorce. Si vous leur expliquez ce qu'est la médiation, si vous les tenez au courant de vos entretiens, vous les rassurerez, car ils comprendront que votre conjoint et vous-même vous efforcez de régler vos différends en tenant compte de leurs besoins. Ils pourront se sentir rassurés, car ils comprendront que leurs parents ont la situation en main et prennent ensemble des décisions qui concernent l'avenir de leurs enfants.

La médiation permet d'arriver à des arrangements qui reflètent beaucoup plus les besoins personnels des enfants que d'autres ententes. Faut-il conduire votre fille à ses cours de patinage tous les samedis? Votre fils passe-t-il une semaine chaque été au chalet d'un ami? Comment va-t-on pouvoir organiser son séjour après le divorce? La médiation vous permet, à vous et votre conjoint, de prendre des arrangements précis concernant l'avenir de vos enfants, dans le cadre de l'entente à laquelle vous aboutirez. Grâce à l'entente conclue lors de la médiation, moins de problèmes susceptibles d'affecter le bien-être des enfants demeureront non résolus.

Certains médiateurs voudront peut-être parler à vos enfants. Ces derniers auront ainsi la possibilité de dire ce qu'ils ont à dire et pourront exprimer des sentiments dont on n'aurait peut-être pas tenu compte et qui pourront être pris en considération au moment de la négociation de l'entente.

La médiation réussit dans la mesure où elle se préoccupe de planifier l'avenir des enfants plutôt que de disséquer les conflits et les plaintes des parents.

Comment trouver un médiateur

«Nous nous sommes aperçus que le plus difficile serait de se mettre d'accord sur la maison. Je n'avais pas envie de la quitter, mais je n'avais non plus l'argent pour en payer la moitié à mon mari. Il voulait son argent tout de suite pour acheter une nouvelle maison. Le problème nous paraissait insoluble. Mais ce n'était pas le cas.»

Il existe trois formules différentes de médiation.

- Le tribunal de la famille ou le tribunal qui entend les affaires de divorce, dans votre province ou dans votre territoire.
- Les services sociaux et les associations communautaires.
- Les spécialistes – habituellement les travailleurs sociaux, les psychologues, les avocats et, au Québec, les notaires – qui travaillent dans le secteur privé.

Si vous utilisez les services de médiation rattachés aux tribunaux, vous travaillerez alors avec un médiateur qui vous aura été affecté. Si vous utilisez l'un des autres types de services, vous devrez peut-être alors trouver votre propre médiateur.

Il existe plusieurs façons de trouver un médiateur. Dans bien des localités, les médiateurs sont répertoriés dans les pages jaunes. Les avocats et les thérapeutes, ou encore des gens qui ont déjà eu recours à la médiation, sont bien souvent en mesure de recommander un médiateur. Il existe une association nationale de médiateurs appelée Médiation familiale Canada. De plus, on retrouve des associations provinciales de médiation dans plusieurs provinces. Ces associations peuvent être en mesure de vous donner les noms des médiateurs qui travaillent dans votre localité.

REGARDEZ DANS LES PAGES JAUNES

Au Canada, les médiateurs sont répertoriés de différentes façons dans les pages jaunes. Si vous utilisez l'annuaire téléphonique pour trouver un médiateur, vous pourriez consulter les rubriques suivantes :

Médiation
Médiation en matière de divorce
Médiation familiale
Médiation/arbitrage
Consultation matrimoniale et familiale
Travailleurs sociaux
Psychologues
Barreau
Avocats
Notaires

QUELS SONT LES COÛTS DE LA MÉDIATION? QUI PAIE?

Le coût dépend du service.

- *Si disponibles, les services de médiation rattachés aux tribunaux sont en principe gratuits.*
- *Les services de médiation offerts par des organismes sociaux sont quelquefois gratuits. S'il y a des frais à payer, ils sont généralement calculés en fonction de vos moyens.*
- *Les médiateurs du secteur privé facturent à l'heure et leur taux horaire varie énormement. Le prix de revient d'une médiation dépendra donc du nombre de rencontres qu'il faudra pour en arriver à un accord et de leur durée. Il est raisonnable de calculer entre 50 et 150 $ de l'heure et de compter de 4 à 8 rencontres.*
- *Sauf entente contraire, les frais de la médiation seront en général partagés entre vous et votre conjoint, selon les moyens de chacun.*

Il est important de trouver un médiateur qui se spécialise dans le genre de différends que vous voulez résoudre. Certains médiateurs et certains services de médiation ne s'occupent que d'affaires de garde d'enfant, et de droit de visite; d'autres s'occupent à la fois de questions financières et de celles qui ont trait aux enfants.

Il n'existe actuellement aucun règlement régissant la formation des médiateurs. Les médiateurs ont des antécédents professionnels divers et donc, des méthodes de travail différentes. La plupart sont travailleurs sociaux, avocats ou psychologues.

Avant de commencer une médiation, il est souhaitable de parler avec quelques médiateurs afin de déterminer la personne qui vous aidera le mieux. Voici quelques questions qu'il serait approprié de poser lors de vos démarches pour trouver un médiateur.

- De quel genre de problèmes s'occupent-ils? Voient-ils seulement aux droits de garde et de visite? Ou se chargeront-ils également de problèmes financiers?
- Que pensent-ils de tel ou tel genre d'entente? Par exemple, que pensent-ils des ententes de garde partagée?
- Quelles sont leur formation et leur expérience professionnelle? Sont-ils avocat, thérapeute, travailleur social, psychologue, psychiatre ou notaire? Quelle est leur formation en matière de médiation? Depuis quand exercent-ils cette profession?
- Combien de rencontres organisent-ils en général? Préfèrent-ils des rencontres séparées avec chaque conjoint? Font-ils participer les enfants?
- Quels sont leurs honoraires? Quelles sont les modalités de paiement?

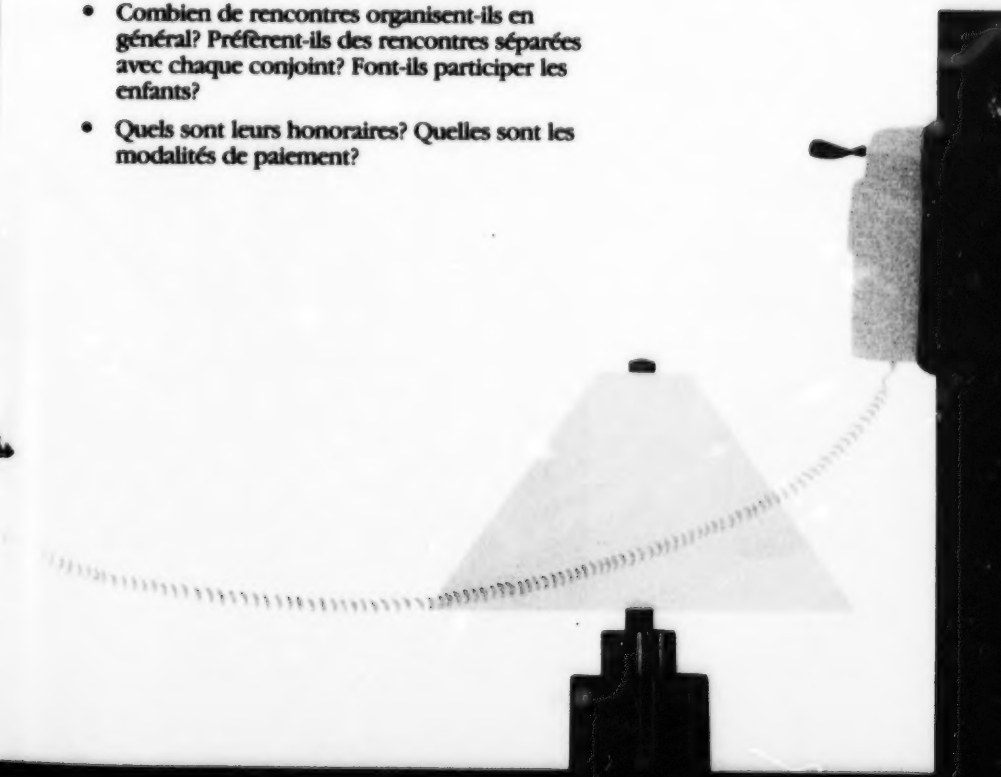

Du bon usage de la médiation

«Au total, il nous a fallu environ huit semaines de médiation. Nous avons réussi à régler la plupart des questions que nous voulions régler. C'est déjà un bon résultat. Mais les avantages de la médiation ne s'arrêtent pas là. Car il ne faut pas supposer qu'une fois divorcés, nous ne nous reparlerons plus jamais. Les circonstances changent, les enfants grandissent et il y a toujours de nouvelles questions à discuter.»

Si vous avez décidé d'essayer une médiation, voici quelques conseils pour vous préparer à la première rencontre.

1. Obtenez un avis juridique sur vos droits et vos obligations. Demandez à votre avocat s'il a déjà travaillé avec des médiateurs et ce qu'il recommande.

2. Déterminez les questions qui sont les plus importantes pour vous et pour vos enfants et qui devront être soulevées au cours de la médiation.
3. Réunissez des renseignements sur ce qui pourra faire l'objet d'une discussion en médiation. Établissez une liste de vos revenus, de vos dettes, de vos responsabilités financières, de vos dépenses personnelles et de vos biens familiaux. Pensez aux questions pratiques à résoudre. Voilà autant de renseignements qui vous seront utiles.
4. Pensez aux besoins de vos enfants, qui sont différents des vôtres. Par exemple, vous voulez vous séparer de votre conjoint, mais eux ont probablement besoin d'une relation permanente avec chacun d'entre vous.
5. Soyez disposé à écouter et à accepter des compromis. Soyez disposé à accepter d'autres possibilités pour atteindre vos objectifs.

En cours de médiation,

1. Ne vous sentez pas pressé de conclure une entente, ni de vous engager avant d'être certain que cela vous convienne. Vous voudrez peut-être la mettre à l'essai pendant un certain temps avant de l'adopter de façon permanente.
2. Consultez d'autres experts, par exemple un directeur de banque, un comptable, un agent d'assurance ou un travailleur social, si vous pensez que vous avez besoin d'un supplément d'information sur un point particulier.
3. Avant de la signer, faites examiner votre entente par votre avocat.

Si, à la lecture de cette brochure, il vous semble qu'une médiation vous serait utile, vous pouvez en parler à votre conjoint. C'est peut-être la bonne solution pour vous deux.

Autres ouvrages de consultation

Le ministère de la Justice a publié les ouvrages suivants au sujet du divorce:

LA LOI SUR LE DIVORCE: QUESTIONS ET RÉPONSES
LA LOI SUR LE DIVORCE: GUIDE À L'INTENTION DES CONSEILLERS
UN RÉPERTOIRE DES SERVICES DE MÉDIATION ET DE RÉCONCILIATION EN MATIÈRE DE DIVORCE AU CANADA

Pour en obtenir un exemplaire gratuit, veuillez vous adresser à la Direction des communications et affaires publiques